FONDS COLLÈGE-INDUSTRIE POUR L'INNOVATION

Volet 1 : Infrastructure de recherche

Invitation à soumettre des propositions

Décembre 2016



Table des matières

DESCRIPTION	3
PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ ET D'AUTRES SECTEURS	3
ADMISSIBILITÉ	4
Établissements admissibles	4
Infrastructure admissible	4
Emplacement de l'infrastructure admissible	5
FINANCEMENT	5
CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES ADMISSIBLES	5
PROCESSUS DE SOUMISSION	6
ÉCHÉANCIER DES CONCOURS ANNUELS – VOLET 1	6
CRITÈRES D'ÉVALUATION	6
PROCESSUS D'ÉVALUATION	7
Comités d'experts	7
Comité d'évaluation multidisciplinaire	7
ÉCHANGE AVEC LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES	8
DÉCISIONS DE FINANCEMENT	8
DOCUMENTS DE FINALISATION DE LA CONTRIBUTION ET SUIVI	8
ANNONCE PUBLIQUE	8

.....

DESCRIPTION

Le Fonds collège-industrie pour l'innovation de la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) cible des projets novateurs dont l'objectif est de renforcer la capacité des collèges à soutenir l'innovation dans les entreprises au Canada en pourvoyant ceux-ci d'infrastructures de recherche de pointe pertinentes pour le secteur privé, afin de favoriser les partenariats industriels dans un domaine d'importance stratégique pour l'établissement. L'innovation dans les entreprises découlant des partenariats collège-industrie devrait mener à la création ou à l'adaptation de connaissances et de technologies pour développer ou améliorer un produit, un processus ou un service, en vue d'accroitre la productivité et la compétitivité d'une entreprise ou d'un secteur.

Au volet 1, la Fondation canadienne pour l'innovation (FCI) souhaite recevoir des propositions qui renforcent la capacité des collèges en recherche appliquée et en développement technologique dans tous les domaines afférents. Les collèges peuvent avoir développé cette capacité grâce à d'importants investissements pluriannuels en recherche appliquée. L'acquisition et le renforcement de la capacité d'un collège en recherche appliquée peut par exemple avoir été financé par des subventions de cinq ans de renforcement de l'innovation du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté¹(ICC-RI), des subventions d'établissement de centres d'accès à la technologie (ECAT), des subventions de chaires de recherche industrielle dans les collèges (CRIC), des fonds de recherche et de développement technologique d'organismes de développement économique fédéraux ou provinciaux, ou du financement de l'industrie ou d'autres sources.

Les collèges doivent soumettre des propositions démontrant qu'ils ont de solides antécédents de partenariats avec le secteur privé dans la mise sur pied de projets conjoints qui répondent à des besoins importants de l'industrie, accroissent l'innovation dans les entreprises et s'inscrivent dans un domaine d'importance stratégique du collège. Les activités proposées et l'infrastructure demandée doivent combler les besoins de l'industrie sans toutefois reproduire des services ou des installations existants dans la région.

Les échéances de soumission des avis d'intention et des propositions au concours annuel du volet 1 du Fonds collège-industrie pour l'innovation sont présentées dans la section 'Échéancier du concours annuel – volet 1.'

PARTICIPATION DU SECTEUR PRIVÉ ET D'AUTRES SECTEURS

L'objet de ce fonds est d'appuyer des partenariats entre des collèges et des représentants du secteur privé dans tous les domaines d'activité économique. La collaboration avec des entreprises est essentielle au projet d'infrastructure faisant l'objet d'une proposition, et ce quelle que soit leur taille.

Le degré de participation des partenaires du secteur privé constitue l'un des principaux facteurs dont la FCI tient compte dans ses décisions de financement. L'étroite collaboration entre les collèges et les partenaires du secteur privé est jugée indispensable pour favoriser l'innovation dans les entreprises. La FCI compte sur les partenaires du secteur privé pour s'engager activement dès l'étape de soumission de la proposition et jusqu'à la fin du projet. La FCI s'attend à ce que les propositions démontrent clairement cet engagement à participer activement aux projets de recherche appliquée dans le but d'en retirer des retombées tangibles.

Le Programme d'innovation dans les collèges et la communauté est géré conjointement par le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, les Instituts de recherche en santé du Canada et le Conseil de recherches en sciences humaines du
Canada.

Fonds collège-industrie pour l'innovation – Volet 1: Infrastructure de recherche Invitation à soumettre des propositions

Le financement vise à soutenir les partenariats entre des collèges et le secteur privé. Néanmoins, la participation des utilisateurs finaux ou ultimes des secteurs public et à but non lucratif est encouragée lorsqu'elle est jugée pertinente, car elle pourrait accroître les retombées locales, régionales et nationales.

ADMISSIBILITÉ

Établissements admissibles

Seuls les collèges admissibles au financement de la FCI peuvent soumettre une proposition au Fonds collège-industrie pour l'innovation. Ceux n'ayant jamais été déclarés admissibles doivent fournir la documentation requise² au plus tard deux mois avant l'échéance de réception de l'avis d'intention. Selon la documentation produite initialement, certains collèges préalablement jugés admissibles pourraient devoir mettre à jour certaines pièces justificatives avant cette même date. Les collèges qui veulent déposer une demande d'admissibilité afin de soumettre une proposition de financement à ce fonds ou vérifier leur admissibilité doivent d'abord envoyer un courriel à FCII@innovation.ca.

Pour être admissibles, les collèges doivent également soumettre à la FCI un sommaire de leur plus récent plan de recherche stratégique avant l'échéance de réception de l'avis d'intention. La FCI fournit ces sommaires aux comités d'évaluation. Le <u>Guide des politiques et des programmes</u> de la FCI contient des renseignements supplémentaires sur le contenu du plan de recherche stratégique.

Infrastructure admissible

Le Fonds collège-industrie pour l'innovation vise à soutenir la mise en place d'infrastructure de recherche d'envergure qui intensifiera davantage la capacité de recherche appliquée ou de développement technologique du collège. Les projets d'infrastructure admissibles comportent l'acquisition ou le développement d'infrastructures de recherche. Les coûts liés aux travaux de construction ou de rénovation des locaux essentiels à l'hébergement des infrastructures financées par la FCI sont également admissibles.

La FCI s'attend à ce que tous les établissements consultent Calcul Canada s'ils prévoient demander des ressources et des services de calcul informatique de pointe. Dans de tels cas, veuillez visiter le <u>site Web de Calcul Canada</u> pour en savoir plus sur le processus établi pour faciliter les collaborations avec les établissements.

Le collège doit se servir de l'infrastructure afin de soutenir ses activités de recherche appliquée et de développement technologique avec ses partenaires du secteur privé. L'infrastructure peut servir aux fins d'enseignement uniquement lorsque la formation offerte est articulée autour d'un projet de recherche appliquée ou de développement technologique ayant pour but l'innovation dans les entreprises.

Les articles d'infrastructure sont jugés admissibles si les contributions en espèces et en nature des partenaires admissibles ont été reçues et les dépenses engagées par l'établissement **dans les 12 mois précédant la soumission de la proposition.** Les dépenses sont considérées comme engagées une fois que les articles ont été reçus, que les services ont été rendus ou que le travail a été effectué.

Le Guide des politiques et des programmes de la FCI contient des renseignements additionnels sur les

articles admissibles.	sibles.	
² Le <u>Guide des politiques et des programmes</u> de la FCI contient des renseignements additionnels sur la documentation requise.		

Fonds collège-industrie pour l'innovation – Volet 1: Infrastructure de recherche Invitation à soumettre des propositions

Emplacement de l'infrastructure admissible

En règle générale, l'infrastructure est située sur la propriété de l'établissement admissible. Par contre, l'infrastructure peut se trouver ailleurs si l'établissement démontre que l'emplacement proposé est plus avantageux. Toutefois, l'établissement admissible devra dans ce cas conserver un contrôle de facto sur l'accès et l'utilisation de l'infrastructure de recherche, et détenir une participation majoritaire.

FINANCEMENT

Pour la période 2016-2019, une somme de 40 millions de dollars a été attribuée aux volets 1 et 2 du Fonds collège-industrie pour l'innovation, afin de contribuer aux coûts en capital et aux coûts d'exploitation (Fonds d'exploitation des infrastructures) de l'infrastructure. La FCI financera jusqu'à 40 pour cent des coûts admissibles des projets d'infrastructure qu'elle appuie.

Les collèges peuvent soumettre jusqu'à deux propositions par concours pour chacun des volets du FCII et demander jusqu'à 1 million de dollars de la FCI par proposition. Dans l'éventualité où un collège déciderait de soumettre plus d'une proposition à un concours, ces propositions ne devront pas se rapporter au même domaine de recherche appliquée d'importance stratégique.

Le Fonds d'exploitation des infrastructures de la FCI finance une partie des coûts d'exploitation et de maintenance des propositions approuvées. Tous les projets admissibles génèrent une enveloppe correspondant à 30 % du montant maximal approuvé par la FCI au moment de la finalisation de la contribution. Le *Guide des politiques et des programmes* de la FCI contient des renseignements additionnels sur ce fonds. Comme celui-ci ne cherche pas à couvrir l'ensemble des coûts d'exploitation et de maintenance de l'infrastructure, les établissements doivent démontrer dans leurs propositions qu'ils disposent de ressources suffisantes pour tirer pleinement parti du potentiel de l'infrastructure tout au long de sa durée de vie utile³.

CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES ADMISSIBLES

Puisque la FCI finance les coûts d'infrastructure jusqu'à hauteur de 40 pour cent, elle encourage les établissements à travailler en étroite collaboration avec les provinces et les territoires, et autres partenaires financiers clés dès le début du processus de planification et d'élaboration des propositions. Parmi les partenaires admissibles pouvant contribuer au financement d'un projet d'infrastructure l'on compte :

- Fonds, fiducies ou fondations rattachés aux établissements
- · Sociétés et entreprises privées
- · Ministères et organismes du gouvernement fédéral
- Ministères et organismes des gouvernements provinciaux et territoriaux, et administrations municipales
- · Organismes à but non lucratif
- Particuliers

Seules les contributions en espèces ou en nature destinées aux coûts admissibles de l'infrastructure demandée sont considérées comme des contributions admissibles de partenaires.

Les contributions des partenaires de recherche peuvent être incluses seulement si ce financement sert à l'acquisition d'infrastructure jugée admissible par la FCI. Les contributions en nature ou en espèces soutenant les activités de recherche appliquée (autre que l'achat de l'infrastructure) ne sont pas des contributions admissibles de partenaires.

Le financement obtenu des organismes fédéraux de financement de la recherche, à savoir le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada et les Instituts de recherche en santé du Canada, notamment par l'entremise du Programme d'innovation dans les collèges et la communauté, ne peut servir de financement de contrepartie à une contribution FCI. Le <u>Guide des politiques et des programmes</u> de la FCI contient des renseignements additionnels sur les contributions en espèces et en nature admissibles et non admissibles.

PROCESSUS DE SOUMISSION

Les collèges doivent d'abord soumettre un avis d'intention qui présente des renseignements généraux sur la proposition et une liste d'évaluateurs suggérés. Cet avis n'est pas formellement pris en considération dans l'évaluation des propositions, la FCI l'utilisera plutôt pour planifier le processus d'évaluation et constituer ses comités d'experts.

Après la soumission de ce document, les collèges doivent présenter une proposition contenant tous les renseignements nécessaires à l'évaluation du projet, notamment l'information budgétaire.

Les collèges doivent remplir et soumettre l'avis d'intention et la proposition par le truchement du Système de gestion des contributions (SGCF) de la FCI. Les collèges doivent accompagner la soumission d'une proposition par l'envoi à la FCI d'une lettre signée par un signataire autorisé, au plus tard à l'échéance fixée.

ÉCHÉANCIER DES CONCOURS ANNUELS - VOLET 1

Dates*	Activités
15 mars	Échéance de soumission des avis d'intention
15 mai	Échéance de soumission des propositions
Novembre	Décisions du conseil d'administration de la FCI

^{*} Note : Lorsque l'échéance est un samedi, dimanche ou un jour férié, celle-ci est repoussée au prochain jour ouvrable.

CRITÈRES D'ÉVALUATION

La FCI évalue les propositions en fonction des trois objectifs et des cinq critères du concours. Pour être financé, un projet d'infrastructure doit satisfaire chacun des trois objectifs du concours dans une mesure proportionnelle à sa complexité et à son envergure. Les objectifs du concours et leurs critères d'évaluation respectifs suivent.

Premier objectif : Renforcer des partenariats collège-industrie menant à l'innovation dans les entreprises et qui utilisent des infrastructures de recherche de pointe et pertinentes pour le secteur privé

• Contribution à l'innovation dans les entreprises : Les activités de recherche appliquée proposées répondent à des besoins bien définis du secteur privé et ont été élaborées en collaboration avec des

Fonds collège-industrie pour l'innovation – Volet 1: Infrastructure de recherche Invitation à soumettre des propositions

- partenaires industriels clés de manière à s'assurer qu'elles produisent les résultats escomptés en matière d'innovation dans les entreprises.
- Infrastructure: L'infrastructure demandée joue un rôle essentiel dans la création de collaborations avec les partenaires industriels, et le renforcement de celles existantes. L'infrastructure sera utilisée et maintenue de façon optimale afin d'assurer des collaborations durables et d'en maintenir la pertinence pour les partenaires.

Deuxième objectif : Tirer parti de la capacité de recherche appliquée éprouvée et des antécédents en matière de partenariats avec le secteur privé dans un domaine d'importance stratégique pour l'établissement

- Renforcement de la capacité de recherche appliquée: La proposition tire parti de la capacité de recherche appliquée éprouvée de l'établissement et des investissements clés en personnel et en infrastructure dans le domaine d'importance stratégique. La capacité de recherche appliquée existante sera renforcée par l'infrastructure demandée et les engagements connexes de l'établissement.
- Partenariats avec le secteur privé: Le collège a démontré sa capacité à établir et à maintenir des partenariats productifs avec le secteur privé dans le domaine d'importance stratégique

Troisième objectif : Générer des retombées socioéconomiques aux échelles régionale et nationale, dont le développement du personnel hautement qualifié

 Retombées pour le Canada: Les activités proposées ont le potentiel de mener à des retombées en innovation dans les entreprises et des retombées socioéconomiques dans la région et au Canada. Les activités proposées appuieront le développement de personnel hautement qualifié.

PROCESSUS D'ÉVALUATION

La FCI procède à un examen administratif des propositions pour vérifier si elles sont complètes et admissibles. Le processus au mérite comprend une évaluation par des experts et une évaluation par un comité d'évaluation multidisciplinaire.

Comités d'experts

Cette première étape, qui consiste à un examen effectué par des experts, mesure les forces et les faiblesses des propositions en fonction des cing critères d'évaluation du concours.

En vue d'évaluer l'excellence d'une proposition, la FCI fait appel à des experts de divers secteurs ayant une compréhension particulière du domaine visé par la proposition ainsi que du processus d'innovation dans les entreprises et du secteur collégial.

Comité d'évaluation multidisciplinaire

La deuxième étape comprend l'examen de propositions par un comité d'évaluation multidisciplinaire. En se fondant sur l'information tirée des rapports d'experts, le comité doit évaluer chaque proposition en regard des trois objectifs du concours et des autres propositions soumises.

La FCI choisit les membres du comité en fonction de l'étendue de leurs connaissances et de leur compréhension du contexte de la recherche appliquée et du développement technologique, du rôle des collèges dans le processus d'innovation, ainsi que des besoins des partenaires du secteur privé.

ÉCHANGE AVEC LES PROVINCES ET LES TERRITOIRES

En consultation avec les provinces, les territoires et les établissements, la FCI coordonnera les activités d'évaluation avec les provinces et les territoires concernés en partageant l'information (commentaires des évaluateurs et des comités d'évaluation) tout au long du processus afin d'éviter le dédoublement des activités.

DÉCISIONS DE FINANCEMENT

Les décisions de financement sont prises chaque année par le conseil d'administration de la FCI à sa réunion du mois de novembre. Ces décisions sont communiquées aux collèges peu après. Les propositions retenues sont affichées sur le site Web de la FCI. Les rapports des comités d'experts et du Comité d'évaluation multidisciplinaire sont remis aux établissements concernés.

DOCUMENTS DE FINALISATION DE LA CONTRIBUTION ET SUIVI

Il est de la responsabilité du collège bénéficiaire de soumettre à la FCI, conformément aux directives du <u>Guide des politiques et des programmes</u>, tous les documents requis afin de finaliser la contribution et d'établir le calendrier des versements.

Les collèges recevant une contribution du Fonds collège-industrie pour l'innovation doivent présenter des rapports financiers sur une base annuelle. La FCI fera un suivi serré de la mise en œuvre des projets et les établissements devront soumettre des rapports d'avancement de projet 18, 36 et 60 mois après la finalisation de la contribution.

ANNONCE PUBLIQUE

La FCI communique les décisions de financement du Fonds collège-industrie pour l'innovation lors d'une annonce nationale. Dans la plupart des cas, l'annonce officielle de financement est faite en collaboration avec un établissement bénéficiaire. Ces événements constituent des occasions intéressantes où les établissements, leurs chercheurs et leurs partenaires, en compagnie des représentants gouvernementaux, des médias et de la FCI, peuvent mettre en valeur la recherche appliquée menée dans leur milieu. Suivant chaque annonce nationale, les collèges peuvent faire appel aux médias locaux et nationaux pour mettre en lumière les résultats et les retombées de leur recherche appliquée pour les Canadiens.

